

Depuis le 15 avril 2009 : le SIV un système d'immatriculation national unifié



SIV : « **Système d'Immatriculation des Véhicules** »

Le 15 avril 2009 entre en vigueur le système actuel.

Jusqu'au 15 octobre 2009, il n'a concerné que les véhicules neufs ainsi que les véhicules non immatriculés dans le système précédent.

Une série principale pour la quasi totalité des véhicules :

Ce système est le premier utilisant une seule série pour l'ensemble du territoire, départements d'outre-mer compris. Chaque immatriculation comprend deux lettres, un tiret, trois chiffres, un tiret et deux lettres (ex : AB-123-CD). Chaque numéro est obligatoirement précédé de l'identifiant européen et obligatoirement suivi d'un identifiant territorial, au choix du propriétaire, comprenant un numéro de département surmonté du logo de la région auquel il appartient. Cette nouvelle numérotation s'applique à l'ensemble des véhicules à l'exception des véhicules diplomatiques (fond vert), de ceux des troupes stationnées en Allemagne (fond bleu) et des 3 séries ci-dessous.

Le premier numéro attribué le 15 avril 2009 a été le AA-001-AA.



Trois séries complémentaires sont créées, elles aussi attribuées nationalement :

Série Cyclomoteur au format A 123 B puis AB 123 C (ayant débuté le 1^{er} juillet 2004).

Cette série, réservée aux deux-roues dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³, se compose uniquement d'une ou deux lettres surmontant deux ou trois chiffres suivis d'une lettre.

Le premier numéro attribué le 1^{er} juillet 2004 a été le A 11 A.



Série provisoire et série « garage » aux formats WW-123-AB, notamment pour les importations en attente de leur immatriculation définitive, et W-123-AB pour les professionnels de l'automobile.

Ces deux dernières séries utilisent le même format de plaque que la série normale SIV, l'identifiant territorial étant cependant facultatif.

Les premiers numéros attribués le 15 avril 2009 ont été les W-001-AA et WW-001-AA.

